



# L'essentiel sur le Conseil de la Vie Sociale

---

Guide pratique

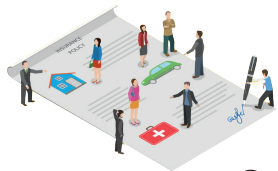
# Qu'est-ce qu'un Conseil de la Vie Sociale (CVS)



C'est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement...

La loi du 2 janvier 2002 rend obligatoire la création d'un CVS dans tout établissement ou service qui assure un hébergement ou un accueil de jour continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans.

C'est un lieu d'écoute et de proposition, précisé par le décret du 25 mars 2004.



Conditions de vie



Hébergement



Accompagnement



Restauration



Vie sociale et Animation



Soins

# Qui participe au CVS



Il est constitué d'une majorité de représentants d'usagers, de résidents et de leurs familles ou représentants légaux.

Y sont aussi représentés : le personnel de l'établissement, l'organisme gestionnaire et la direction...

Chaque CVS décide du nombre de personnes à élire mais il comprend au minimum :

- 3 représentants des personnes accueillies ou accompagnées, ou leurs représentants légaux ou leurs familles ;
- 1 représentant du personnel ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le CVS peut décider de convier la collectivité territoriale et d'y inviter d'autres personnes dont le correspondant territorial du CDCA.



Familles et usagers



Professionnels



Direction



Organisme gestionnaire

Invités dont le correspondant territorial du CDCA



# Quelles sont ses missions et ses compétences ?

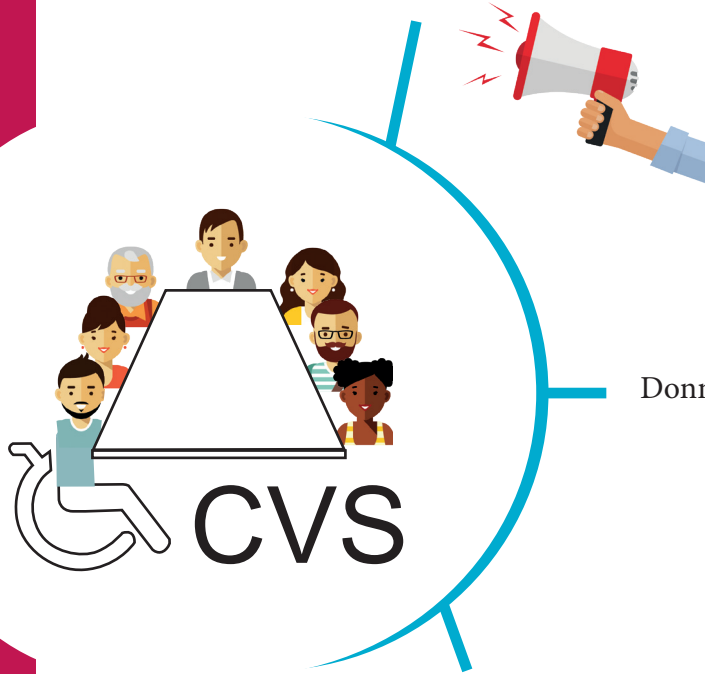


Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services, et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités et l'animation socio-culturelle ;
- Les services thérapeutiques ;
- L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers, les résidents et le personnel ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ;
- Etc...

Il est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité.

Informations sanitaires et médico-sociales



Donner son avis



Règlement de fonctionnement



Livret d'accueil



Projet d'établissement

# Comment participer à un CVS ?



Tout d'abord, il faut se porter candidat auprès de l'actuel CVS ou de l'administration de l'établissement.

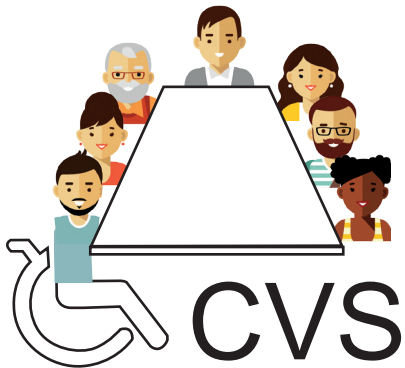
Selon la loi, sont élus à bulletin secret :

- Les représentants des résidents et usagers par l'ensemble des résidents et usagers ;
- Les représentants des familles ou représentants légaux par l'ensemble des familles ou représentants légaux ;
- Les représentants des salariés par l'ensemble des salariés ou le Comité social et économique de l'établissement.

D'autres modalités d'élection/désignation peuvent être mises en place d'un commun accord au sein de l'établissement.

Les représentants de l'organisme gestionnaire sont désignés par son Conseil d'Administration.





CVS



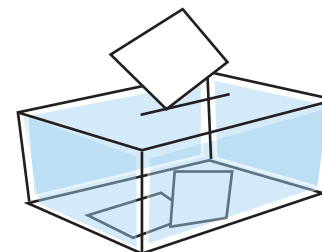
Familles et usagers



Organisme gestionnaire



Professionnels



# Comment mettre en place le CVS



La loi prévoit :

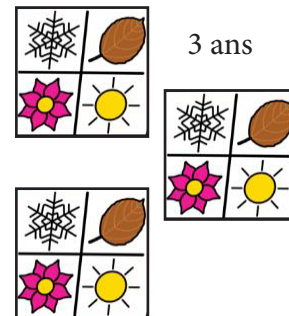
- Sa constitution pour une durée minimum d'un an, et maximum de 3 ans.
- 3 réunions minimum par an.

A la première réunion, le CVS :

- Elit son (sa) président(e) et son (sa) suppléant(e) parmi les représentants des résidents et des usagers, à défaut parmi les représentants des familles ;
- Discute et adopte son règlement intérieur qui fixe les règles de son fonctionnement : son rôle, la durée du mandat, sa composition, le nombre de représentants, le nombre de réunions annuelles ...



Constitution



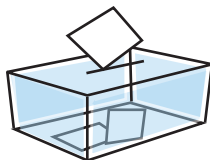
Se réunit au minimum

3 X par



## Au 1<sup>er</sup> CVS

Election des président(e)s et vice-président(e)s



Adoption du règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement du CVS



# Comment s'organise un CVS



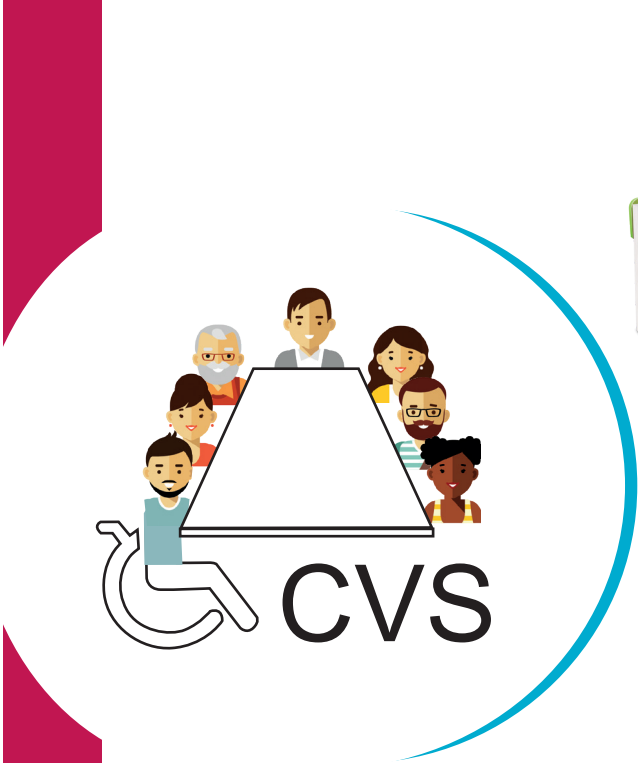
Le(la) président(e) du CVS, en concertation avec la direction, décide la date et l'ordre du jour du CVS, et les communique à tous les membres 8 jours minimum avant la réunion.

Le secrétaire de séance et un membre rédigent le compte-rendu des avis et des propositions adoptés par le Conseil.

Après validation par le président, ce compte-rendu est diffusé à tous les membres du CVS et affiché dans l'établissement.

Il est aussi envoyé à l'ARS et au Conseil d'Administration gestionnaire.

Ce dernier doit obligatoirement faire connaître au CVS les suites, favorables ou défavorables, qu'il entend donner aux avis et propositions formulés.



L'ordre du jour est communiqué 8 jours avant.



Un secrétaire et un membre écrivent le compte rendu.



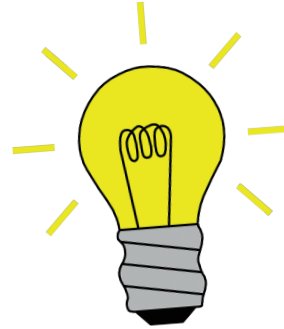
Après validation par le président, le compte rendu est communiqué à tout le monde.



# Les bonnes pratiques pour un CVS dynamique



- Organiser des groupes d'expression en amont du CVS.
- Installer une boîte à idées dans l'institution.
- Mettre en place des fiches de progrès.
- Elaborer un calendrier annuel des réunions du CVS.
- Planifier les sujets à évoquer à l'avance (n'exclure aucun sujet).
- Fixer les dates des réunions des CVS avant les dates de CA des organismes gestionnaires.
- Débuter la séance en recueillant la parole des résidents et usagers.
- Parler aussi de ce qui fonctionne bien.
- S'assurer du suivi des propositions précédentes.
- Diffuser les informations et les comptes-rendus du CVS par tout moyen existant (affichage, intranet, mail, courrier, etc...).
- Participer au CVS départemental.



IDÉES

BONNES PRATIQUES



# Des points de vigilance



Le CVS doit être le lieu d'expression reflétant les préoccupations de l'ensemble des résidents ou usagers, et des familles.

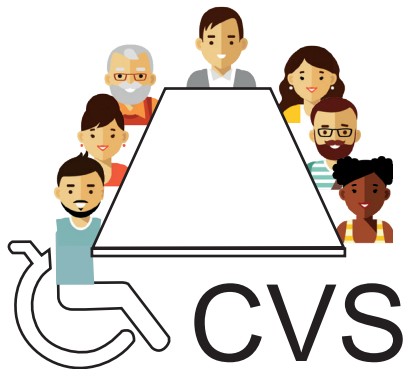
Il est conseillé d'éviter de parler de son propre cas et de citer des noms.

Les membres du CVS sont tenus à la confidentialité des informations concernant les personnes.

Ne pas oublier que le CVS est force de proposition et non organe de décision.

En cas de difficultés, le(la) président(e) du CVS peut se tourner vers l'ARS ou le Conseil Départemental.





Parler du collectif



Ne pas parler  
de son propre cas



chut !



Confidentialité



Ne pas citer  
de nom

# Glossaire

- ARS : Agence Régionale de Santé
- CA : Conseil d'Administration
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CD : Conseil Départemental
- CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- CTS : Conseil Territorial de Santé
- CVS : Conseil de la Vie Sociale
- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales



# Notes



# Avec le soutien et la participation de

